

Délibération n°9

Action sociale – Actualisation des prestations d'action sociale d'initiative locale

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5, R. 822-1 à R. 822-34,
- VU la circulaire Cnous n°2024-12-17 du 17 décembre 2024 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du Réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires,
- VU la délibération n°8 du Conseil d'Administration du Crous Lorraine du 15 octobre 2025, actualisant les prestations d'action sociale d'initiative locale en faveur des personnels du Crous Lorraine au 1^{er} janvier 2025,
- VU l'avis favorable émis par le Comité Social d'Administration le 10 février 2026.

EXPOSÉ

Les prestations d'action sociale d'initiative locale en faveur des personnels du Crous Lorraine sont compilées dans un tableau soumis, d'une part, à l'avis du Comité Social d'Administration du Crous Lorraine et d'autre part, à l'approbation du Conseil d'Administration du Crous Lorraine.

Concernant la prestation d'aide à la mutuelle, des précisions ont été dernièrement apportées au titre des années 2025 et 2026.

Aussi, une version actualisée du tableau précisant la nature et les montants des prestations d'action sociale d'initiative locale en faveur des personnels du Crous Lorraine, lequel est joint en annexe, est soumis au vote du Conseil d'Administration, étant précisé que le Comité Social d'Administration a d'ores et déjà été consulté et a rendu un avis favorable le 10 février 2026.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine adopte une version actualisée du tableau des prestations d'action sociale d'initiative locale en faveur des personnels du Crous Lorraine, joint à la présente délibération, pour une application avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026, et par la même d'abroger la délibération n°8 du Conseil d'Administration du Crous Lorraine du 15 octobre 2025.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28
Quorum exigé : 10

Administrateurs présents : 17
Administrateurs représentés : 9
Total : 26

Décompte du vote :

ABSTENTION :

POUR : 26

CONTRE :

Fait à Nancy, le 3 mars 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué à l'ESRI Grand Est

ACTIONS SPÉCIFIQUES D'ACTION SOCIALE

à compter du 1^{er} janvier 2026

PUBLIC CONCERNÉ

Personnels fonctionnaires,

Personnels sous CDI,

Personnels sous CDD (à l'exception des étudiants) répondant aux conditions suivantes :

- Ancienneté supérieure ou égale à 6 mois dans les 12 derniers mois,
- Être en activité à la date de la demande et au minimum un mois après cette même date,
- Avoir un temps travail minimum de 50 %.

Apprentis sans conditions d'ancienneté.

Pour toute demande d'aide sous conditions de ressources

Conditions de ressources → quotient familial applicable :

- 24 000 € plafonné à 3.5 parts soit 84 000 € de revenu fiscal de référence.

Plafond d'aide maximum par agent :

- 10 000 € par année civile (hors CAS restreinte et aide au départ à la retraite)

Avis d'imposition :

- joindre l'intégralité de l'avis d'imposition N-1 portant sur les revenus N-2 (par exemple, pour toute demande formulée en 2025, joindre l'intégralité de l'avis d'imposition 2024 portant sur les revenus de 2023).

Rappels :

- le quotient familial est égal au Revenu Fiscal de Référence (RFR) divisé par le nombre de parts,
- la participation du CROUS ne peut être supérieure aux frais engagés

PRESTATIONS	MONTANTS	Conditions de ressources	OBSERVATIONS
-------------	----------	--------------------------	--------------

a) Prévention en faveur de la santé et du bien-être agent

Les montants indiqués se calculent comme suit :

- ➔ *Pour un « reste à charge » de l'agent inférieur au montant plafond : le reste à charge est augmenté des charges afférentes à son régime d'appartenance (régime fonctionnaire ou régime général pour les contractuels), (*) voir page 6.*
- ➔ *Pour un reste à charge égal ou supérieur au montant plafond, les charges sont appliquées sur le montant plafond.*

Optique	Agent : 410 € (140 € monture – 270 € verres) Enfant : 110 €	OUI	Sur présentation de justificatifs (cf imprimés de demande), dans la limite du reste à charge
Acte de chirurgie réfractaire	240 € (120 € /œil)	OUI	
Frais d'hospitalisation	310 €	OUI	
Dépassement d'honoraires	170 €	OUI	
Orthodontie enfant	210 €	OUI	
Soins dentaires	Reconnus SS : 420 € Non reconnus SS : 410 €	OUI	
Aide à l'arrêt du tabac	150 €	OUI	
Appareils auditifs :	250 €/oreille soit 500 €	OUI	Quotient Familial : 35 000 €
Aide à la mutuelle 2026	au titre de 2025 : 273 € bruts	OUI	
Aide à la mutuelle 2027	au titre de 2026 : 273 € bruts → proratisés jusqu'à la mise en place de la PSC soit 91 € (4 mois du 01/01 au 30/04/2026)	OUI	

b) Soutien à l'éducation des enfants

Les montants indiqués se calculent comme suit :

- ➔ *Pour un « reste à charge » de l'agent inférieur au montant plafond : le reste à charge est augmenté des charges afférentes à son régime d'appartenance (régime fonctionnaire ou régime général pour les contractuels), (*) voir page 6.*
- ➔ *Pour un reste à charge égal ou supérieur au montant plafond, les charges sont appliquées sur le montant plafond.*

Aide à la scolarisation	Classes primaires : 134 € Collège : 170 € Lycée + : 206 €	OUI	Sur présentation de justificatifs (cf imprimés de demande)
Aide pour frais d'équipement	BEP/CAP/Bac pro : 140 €	OUI	
Aide aux voyages scolaires et colonies	66 € pour la constitution d'un trousseau (un séjour par an)	OUI	
Garde d'enfant non scolarisé	500 €	OUI	➤ Sur présentation de pièces justificatives ➤ Versement à terme échu et par année civile
Garde d'enfants scolarisés jusqu'au CM2	70 € /mois, par enfant Dans la limite des frais engagés et versés à terme échu, fin déc., mars et juin	OUI	Sur présentation de justificatifs (cf imprimés de demande, dans la limite des frais engagés)
En colonies de vacances	< 13 ans : 8.4 €/j De 13 à 18 ans : 12.7 €/j	OUI	
En centres de loisirs sans hébergement	<18 ans au 1 ^{er} jour du séjour Journée complète : 6.06 €/j Demi-journée : 3.06 €/j	OUI	
En maisons familiales de vacances et gîtes	<18 ans au 1 ^{er} jour du séjour Séjours en pension complète : 8.84 €/j Autre formule : 8.40 €/j	OUI	
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	<18 ans au 1 ^{er} jour du séjour Forfait pour 21 jours ou plus : 87.05 € Pour les séjours d'une durée inférieure : 4.14 €/j	OUI	
Séjours linguistiques	<13 ans : 8.4 €/j De 13 à 18 ans : 12.71 €/j	OUI	

c) Promotion de la culture, des loisirs et du sport

Les montants indiqués se calculent comme suit :

- ➔ Pour un « reste à charge » de l'agent inférieur au montant plafond : le reste à charge est augmenté des charges afférentes à son régime d'appartenance (régime fonctionnaire ou régime général pour les contractuels), (*) voir page 6.
- ➔ Pour un reste à charge égal ou supérieur au montant plafond, les charges sont appliquées sur le montant plafond.

Abonnement sportif	360 €/an	OUI	A terme échu, pour les abonnements réglés par prélèvements mensuels (avec justificatifs de 12 mois de paiement) Sur présentation de justificatifs (cf imprimés de demande), dans la limite des frais engagés
--------------------	----------	-----	---

d) Accompagnement des agents en fin de carrière

Les montants indiqués sont des forfaits charges incluses

Aide composée d'un montant forfaitaire majoré par année d'ancienneté au CROUS Lorraine	Forfait : 150 € Majoration par année d'ancienneté : 90 € Dans la limite d'un montant total de : 4 000 €	OUI	En cas de dépassement du QF de 24 000 €, à titre exceptionnel, le plafond indiqué par la circulaire sera étudié au regard de critères définis en Commission d'Action Sociale du CROUS Lorraine.
--	---	-----	---

e) Événement familiaux

Les montants indiqués sont des forfaits charges incluses.

Aide à l'installation des personnels de l'état (AIP)	790 € maximum	OUI	Conditions : ➤ avoir l'obligation de déménager à la suite d'une première prise de poste au CROUS Lorraine, ➤ avoir signé un contrat ou avoir été nommé depuis une durée inférieure à 24 mois, ➤ avoir signé un contrat de bail depuis moins de 12 mois, ➤ présenter des justificatifs de dépenses : le remboursement se fera dans la limite des frais engagés et du plafond de l'aide, ➤ certifier n'avoir perçu aucune aide équivalente.
Aide à l'entrée dans un nouveau logement	900 € maximum	OUI	Sur présentation de justificatifs (cf imprimés de demande)

Décès d'un proche (parent - conjoint - enfant)	80 € : don à une association ou gerbe de fleurs	NON	Sur présentation d'un avis de décès et/ou un acte de décès.
Noël adultes	115 €	NON	Versé sous la forme d'une carte cadeau
Noël enfants	De 0 à 16 ans : 110 €	NON	
Naissance ou adoption	120 €	NON	Versé sous la forme d'une carte cadeau Sur présentation de justificatifs (cf imprimés de demande)
Allocation aux parents d'enfants porteurs de handicap	183 €/mois	NON	Sur présentation de justificatifs
Allocation pour les jeunes adultes porteurs de handicap poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	Versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	NON	Sur présentation de justificatifs
Séjours en centres de vacances spécialisés	23.96 €/j	NON	Sur présentation de justificatifs (cf imprimés de demande), dans la limite des frais engagés
Prêts et dons			
DONS - PRÊTS	Plafonds : Par commission : 4 000 €/agent Pour une année civile : 8 000 €/agent	NON	Demandes étudiées en commission d'action sociale sur avis de l'assistante sociale des personnels

PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX REPAS – au 1^{er} janvier 2026

Pour tous les agents (hors restauration)	Participation employeur : 1.73 € HT soit 1.90 € TTC
--	---

(*) à titre indicatif, les taux de charges salariales en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour :

- Un régime fonctionnaire : 9.70 %,
- Un régime général (contractuels) : 12.50 %.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation.